



Séance ordinaire du 13 octobre 2021

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de Madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'hôtel de ville de Baie-Saint-Paul, situé au 15, rue Forget, à Baie-Saint-Paul et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseillère suivants :

MM. Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-Saint-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Mme Sandra Gilbert, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

175-10-21 15- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté le 11 juillet 2012 un règlement numéro 137-12 édictant le schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix est entré en vigueur le 6 mai 2015 suite à l'approbation par le MAMOT du troisième règlement de remplacement ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix peut modifier son schéma d'aménagement et de développement ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix a été modifié par les règlements 173-18 et 174-18;

ATTENDU QUE la municipalité de l'Isle-aux-Coudres souhaite revoir les mesures de gestion de l'urbanisation pour favoriser le développement d'un projet résidentiel dans le secteur de Saint-Bernard;

ATTENDU QUE la MRC souhaite remplacer les dispositions relatives aux superficies des bâtiments industriels dans les périmètres d'urbanisation par des outils relatifs aux usages conditionnels et de contrôle architectural;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger des dispositions relatives aux îlots déstructurés en zone agricole;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour le cadre normatif relatif aux zones à risque de mouvement de sol (remplacement du cadre de 2012 par le cadre de 2016);

... 2

ATTENDU QUE le Conseil des maires souhaite demander au Ministre son avis sur ce projet de règlement conformément à l'article 50 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit adopter un document (Annexe A) qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE le document (annexe A) qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme respective, advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement, est adopté;

QUE la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés;

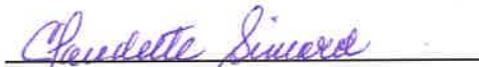
QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution, du projet de règlement numéro 188-21 et du document qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme (annexe A) soit transmise aux municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC, aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix et au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le projet règlement numéro : 188-21 intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de réduire une zone de réserve dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard (L'Isle-aux-Coudres), de modifier des dispositions relatives aux bâtiments industriels et de modifier d'autres dispositions* » est adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement qui figure en annexe du présent procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À BAIE-SAINT-PAUL LE 13 OCTOBRE 2021



Karine Horvath
Directrice générale



Claudette Simard
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre de délibérations du conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix.

DONNÉ à Baie-Saint-Paul, ce quatorzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt et un (14 octobre 2021).